



ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande du groupe ALQUENRY du MANS, pour l'exécution de travaux de remplacement d'appuis téléphonique pour le compte d'Orange, il y a lieu de réglementer la circulation sur **les rues Nationale, Presles, Gravouilleau, la voie Romaine, Villevert et les Carabins à DISTRÉ.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera alternée et la chaussée rétrécie sur les rues Nationale, Presles, Gravouilleau, la voie Romaine, Villevert et les Carabins à DISTRÉ au droit du chantier.

Article 2 - La présente décision est valable du **17 avril au 17 Juillet 2023**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par le groupe ALQUENRY du MANS.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- Groupe ALQUENRY,
- Agglobus,
- Agglopropreté.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 7 avril 2023

Le Maire,



Eric TOURON